



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 081-218101632-20240410-2024_DEL34-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 AVRIL 2024

2024 / 02 / 20

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mercredi 3 Avril 2024*

Date d’Affichage : *Mercredi 3 Avril 2024*

Secrétaire de Séance : *Stéphanie LAFONT*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par MAUREL Agnès
ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
CHABBERT Cécile par LOUP Karine
PUECH Benoît par AMALRIC André
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde ALBERT Corine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Projet de désaffectation et de déclassement de la rue de Gramentès / Lancement de l'enquête publique préalable

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que plusieurs entreprises ont sollicité la commune concernant la rue de Gramentès, notamment afin d'évoquer les multiples nuisances et contraintes qui en découlent ;

CONSIDERANT que cette voirie, ayant vocation essentielle à desservir les entreprises installées dans la zone d'activité économique de la Molière basse, connaît aujourd'hui une croissance de trafic générateur de nuisances et qu'en conséquence, le trafic consiste, pour certains automobilistes, à utiliser un itinéraire bis évitant le croisement avec la RD612 leur permettant de rejoindre l'avenue de Mazamet (RD109) à la RD612 par le carrefour giratoire de la Chevalière ;

CONSIDERANT que l'ouverture du commerce V'n'B, à proximité connaît, par ailleurs une forte affluence ayant pour conséquence de générer d'importants reports du stationnement sur le domaine public, à proximité des sites industriels ;

CONSIDERANT que ces derniers ont ainsi alerté la Commune, au regard de leurs process de production et notamment des enjeux de sécurité et des contraintes sanitaires qui se posent à eux et qu'en effet, l'affluence de véhicules génère des risques d'accident ; la société Menguy's, qui possède des bâtiments de part et d'autre de la voie, transporte constamment des marchandises l'emprunte pour alimenter ses chaînes de production ;

CONSIDERANT que l'emprise de la voirie, bien que cadastrée, relève du domaine public, en application des dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, néanmoins, la propriété des parcelles de cette voirie reste hétéroclite et partagée entre la commune et la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que le détail de ces propriétés est porté sur les pièces ci-après annexées ;

CONSIDERANT qu'en matière de voirie, le code de la voirie routière (L111-1) ne reconnaît que trois catégories de biens, ceux relevant du domaine public de l'Etat, des départements et des communes ;

CONSIDERANT qu'ainsi, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet ne peut être gestionnaire de ce domaine public, alors qu'elle est pourtant compétente en matière de développement économique et de zones d'activités ;

CONSIDERANT qu'en l'occurrence, afin d'apporter une réponse à la demande des entreprises riveraines, il est proposé de désaffecter et de déclasser le domaine public afin de céder cette voie aux entreprises du site qui en feront une voie privée et pourront la sécuriser au mieux au regard des exigences constituées par la nature de leurs activités ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, notamment le fait que le déclassement de cette voirie aura pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de circulation assurées par la voie, cette opération est assujettie à enquête publique préalable, conformément aux articles R141-4 à R141-10 du même code ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, la commune proposera la cession de ses parcelles au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, compétente en matière de développement économique, afin que cette dernière les rétrocède aux entreprises riveraines intéressées ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du Mercredi 03 Avril 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) de constituer le dossier d'enquête publique ;

2°) de désigner un commissaire-enquêteur et organiser les modalités de cette enquête publique ;

3°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer et à procéder à toutes les formalités utiles ;

4°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

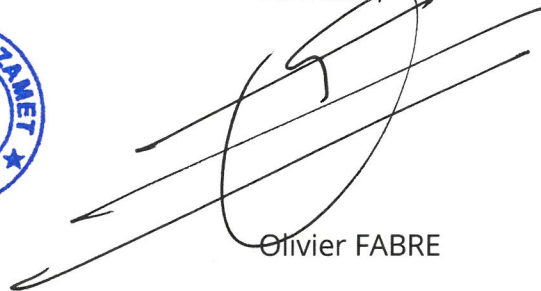
La Secrétaire de séance,



Stéphanie LAFONT



Le Maire,



Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture

Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 081-218101632-20240410-2024_DEL34-DE

